



REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à l'Association « Les Crapahuteurs de Laroche et de ses Environs » implique le respect de ce règlement intérieur.

Article 1. - STATUTS (rappels)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant 15 membres élus pour 3 ans avec renouvellement par tiers tous les ans.

Le Conseil d'Administration élit les membres du Bureau.

Le Bureau peut être élargi à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration

Les statuts sont à disposition des membres de l'Association.

La cotisation de ses membres (le montant sera fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration).

Article 2 - ROLES DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau se réunit à la demande du Président chaque fois que cela est nécessaire.

L'ensemble du Conseil organise et planifie les actions et les randonnées de l'année. En cas de non faisabilité d'une randonnée, il pourra être choisi une randonnée différente de celle prévue au programme.

Les adhérents sont régulièrement prévenus par courrier ou par mails de toutes modifications (dates, changement d'horaires, sorties exceptionnelles).

D'autre part, il se prononcera sur la participation de l'Association à toute manifestation locale concernant la randonnée pédestre.

Rôle du Président :

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

II anime les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

II ordonnance les dépenses de fonctionnement habituel.

II reçoit le courrier de l'Association et le répartit.

II est assisté par un ou deux Vices Présidents.

Rôle du Secrétaire :

Le Secrétaire est chargé de la correspondance de l'Association soumis à la signature du Président.

II établit les convocations pour les différentes réunions et pour l'Assemblée Générale.

Il assure le compte rendu des différentes réunions et de l'Assemblée Générale et en assure la diffusion.

II tient à jour la liste des adhérents.

Il est assisté par un Secrétaire Adjoint, qui palie en particulier ses absences.

Rôle du Trésorier :

Le Trésorier est chargé de tenir le livre de comptabilité de l'Association.

II règle les factures des dépenses engagées par le Bureau.

II établit le compte de gestion et le bilan annuel de fonctionnement.

II établit un budget prévisionnel en vue de solliciter des subventions auprès des différents organismes.

II est assisté par un trésorier Adjoint.

Article 3 - LIEU ET HORAIRES DES RANDONNEES .

Sauf sorties exceptionnelles, les rassemblements se font toujours sur le parking du Pilon à Laroche.

L'association n'organise plus de randonnées au mois d'Août.

➤ POUR LES SORTIES DU LUNDI.

- ❖ **HORAIRES d'ETE** : lundi rendez-vous à 8h15 pour départ 8h30 au parking du Pilon.

- Sorties décentralisées du 1^{er} lundi du mois

Groupe promeneurs rendez-vous au parking du Pilon.

Groupe marcheurs rendez-vous sur les lieux de la randonnée pour démarrer à 8h30.

- ❖ **HORAIRES d'HIVER** : lundi rendez-vous à 13h45 pour départ 14h00 au parking du Pilon.

- Sorties décentralisées du 1^{er} lundi du mois

Groupe promeneurs rendez-vous au parking du Pilon.

Groupe marcheurs rendez-vous sur les lieux de la randonnée pour démarrer à 14h00.

➤ POUR LES SORTIES DU SAMEDI.

- ❖ **HORAIRES d'ETE** :

Pour les deux groupes rendez-vous sur les lieux de la randonnée pour départ à 8h30.

- ❖ **HORAIRES d'HIVER** :

Pour les deux groupes rendez-vous sur les lieux de la randonnée pour départ à 14h00.

Article 4 - SECURITE ET TENUE EN RANDONNEE

- Un membre de l'Association « Chargé de l'itinéraire », conduit le groupe. Cette personne s'assure qu'un participant emporte avec lui, la trousse d'urgence et qu'un téléphone portable est à disposition parmi le groupe. En aucune façon, cette personne ne pourra être tenue responsable des incidents qui pourraient intervenir au cours de la randonnée.

- Les marcheurs doivent avoir une tenue adaptée pour la randonnée pédestre et notamment être équipés de bonnes chaussures.
- Le pratiquant doit s'informer à l'avance, auprès du responsable de groupe, des difficultés de la sortie, s'il pense que celle-ci risque de dépasser ses propres capacités physiques (km) il doit se rabattre sur le groupe de capacité inférieure.

En cas d'alerte météo, vigilance orange ou plus (préfecture), la randonnée du jour est annulée.

- Les adhérents seront avertis par mail au plus tard dans la matinée précédant la randonnée (pour l'après-midi) ou sur place sur décision de l'accompagnateur en cas d'apparitions de phénomènes dangereux. (vent-orage-neige)
- Le chargé d'itinéraire peut refuser toute personne qui ne réunirait pas ces 2 critères, il en est de même pour tout marcheur qui se présenterait avec un problème de santé visible qui pourrait s'aggraver au cours de la randonnée.

De plus, les randonneurs sont priés de respecter les consignes du «Chargé d'itinéraire»

- Obligation d'emprunter les passages protégés pour traverser les chaussées.
- Marche sur la droite de la chaussée lors de déplacement en groupe.
- La responsabilité de l'Association commence à partir du point de départ de la randonnée et se termine au même point. Ainsi un pratiquant ne doit quitter le groupe avant le terme prévu. En cas d'instance, l'accompagnateur devra l'informer en présence de 1 témoin, qu'il n'est plus sous la responsabilité de l'Association.
- L'Association est couverte par une assurance responsabilité civile pour tous les dommages causés à un tiers. Seuls les pratiquants à jour de leur cotisation sont couverts par cette assurance. De ce fait aucun randonneur non-inscrit sur la fiche des adhérents ne peut participer à nos randonnées (sauf la randonnée du lundi de Pâques ouverte au public et couverte par l'assurance de groupe pour toute la journée)

➤ LES CHIENS EN RANDONNEE.

La présence d'un chien en randonnée est tolérée mais reste sous la responsabilité civile et pénale de son propriétaire.

Néanmoins, en cas de comportement agressif du chien, l'accompagnateur de la randonnée peut refuser la présence du chien ou l'obliger à être en laisse.

Article 5 - SANTE

II n'est pas demandé de certificat médical lors de l'adhésion, cependant chaque Crapahuteur doit s'assurer, lors de son inscription ou réinscription qu'il n'est atteint d'aucune affection qui pourrait nuire à la pratique de la marche.

Article 6 - ADHESIONS ET ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A compter du mois de septembre, la cotisation est calculée proportionnellement aux mois restants. Néanmoins, les nouveaux arrivants qui adhéreront après l'AG (Novembre) cotiseront pour l'exercice de l'année suivante.

- Pour se présenter à une élection, la personne candidate doit figurer sur la liste des adhésions au 1er Janvier de l'année en cours.

Article 7 - • REGLEMENTATION DES SORTIES.

- **Toute personne qui ne réglera pas le montant de la sortie au moment de l'inscription, ne sera pas considérée comme inscrite.**
- **Toute absence non justifiée le jour du départ ne fera l'objet d'aucun remboursement.**
- **Toute annulation non justifiée par de graves problèmes familiaux ou de santé dans les 8 jours précédents la sortie, ne fera l'objet d'aucun remboursement.**
- **Tous les chèques sont déposés en banque 15 jours avant la sortie.**

Article 8- Les voyages

Conformément au Code du Tourisme, l'Association des Crapahuteurs, pourra organiser dans le cadre de « Intermédiaire transparent » à titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour ses adhérents, un voyage pédestre et récréatif pour un groupe limité de voyageurs d'une durée de quelques jours par années civiles.

L'organisation de cette sortie pouvant être confié à 1 membre du CA (médiateur).

Il pourra gérer la gestion, les inscriptions, du dit voyage en collaboration avec le trésorier de l'Association qui en assurera l'encaissement et le bilan final.

Le Conseil d'Administration des Crapahuteurs - 20/11/2021